

# AGRÉMENT D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS BÉNÉVOLES À L'ÉCOLE en EPS

## Activité Escalade

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles d'encadrement les adultes qui se portent volontaires pour participer aux sessions d'agrément, nous vous demandons :

- D'inscrire dès que possible, auprès du CPC EPS de votre circonscription, la liste des bénévoles que vous avez sollicités.
- De leur faire parvenir les documents ci-joints préalablement remplis :
  1. Convocation avec horaires (prévoir 3h) et lieu de l'agrément, tenue et matériel à prévoir.
  2. Demande d'agrément (Formulaire B1) remplie et signée avec le nom de leur assurance Responsabilité Civile.

**Toute personne non inscrite au préalable ne pourra pas participer à l'agrément.**

Vous trouverez ci-dessous le modèle de convocation (page 2) et le formulaire d'agrément B1 (page 3)

**Vous voudrez bien insister auprès des parents de la nécessité de respecter les horaires et d'être présents toute la durée de la session (et sans enfant).**

Les dates des sessions vous seront précisées à la rentrée de chaque année scolaire par votre CPC EPS et sont consultables toute l'année [en cliquant ici](#) (des changements de date peuvent apparaître en cours d'année).  
À l'issue de chaque session, vous recevrez la liste des personnes agréées dans l'activité. Vous voudrez bien en informer les personnes concernées.

### **Rappel :**

L'agrément est valable 5 ans.

Au bout de ces 5 ans, une personne ayant régulièrement encadré l'activité, pourra demander de renouveler son agrément sans avoir à repasser la session. Il devra pour cela en faire la demande (formulaire B1 « demande de renouvellement »). Vous adresserez cette demande au CPC EPS.

## Les attendus pour obtenir l'agrément

L'intervenant extérieur bénévole devra être capable, à la fin de la session, de :

- S'équiper d'un baudrier (réglages de taille, positionnement à la taille)
- S'encorder pour grimper (passage de corde, nœud de 8).
- Installer sa corde pour assurer (passage de corde, descendeur ou tube, mousqueton à vis...).
- Assurer le grimpeur (réaliser les gestes d'assurance).
- Vérifier et corriger si besoin la mise en place d'un atelier (encordement, assurance...).
- Assumer les 3 rôles : grimpeur (hauteur minimale de 3 m.), assureur, contre-assureur.
- Installer et désinstaller le matériel :
  - Installation et désinstallation des cordes et des cordelettes
  - Lovage des cordes
  - Rangement du matériel.

# ACTIVITÉ ESCALADE

## CONVOCACTION SESSION AGRÉMENT ESCALADE

Madame, Monsieur,

Vous avez répondu favorablement à la demande des enseignants pour aider à l'encadrement des séances d'escalade à l'école.

Pour ce faire, en application de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017, vous devez obtenir l'agrément de la Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale. Vous êtes donc invité(e) à participer à la session d'agrément qui se déroulera :

Date :

Horaires :

de à

Lieu :

Vous voudrez bien vous présenter à cette session et vous munir :

- ⇒ de la demande d'agrément ci-jointe préalablement remplie soigneusement et en majuscules.
- ⇒ d'une tenue adaptée à la pratique de l'activité (tenue de sport, chaussures propres)
- ⇒ pour les porteurs de cheveux longs, prévoir le nécessaire pour les attacher.

Vous devez vous présenter sans votre enfant.

Cette session comprendra un temps d'information théorique, un temps de formation pratique aux techniques sécuritaires et un temps d'évaluation de vos compétences (**pour une durée totale d'environ 3h**).

La **participation à l'ensemble de la session** est obligatoire pour l'obtention de l'agrément.

Mr - Mme :  
Directeur de l'école :

Signature :

